

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation  
des routes et autoroutes,  
Vu l'arrêté municipal en date du 20/06/1996 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que des travaux de repérage amiante par la société ADX Sud-Ouest, Rue des Pyrénées,  
nécessitent une circulation règlementée du 03/12/2025 au 31/12/2025.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 03/12/2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux une circulation avec  
« empiètement sur chaussée » sera mise en place Rue des Pyrénées, au n°41.

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires  
seront mis en place.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX,
- la société ADX Sud-Ouest.

Fait à GURS,  
Le 02/12/2025

Le Maire,

Christian PUHARRÉ

